

YERRES

Police Municipale
N° Tél. : 69.49.77.66
N° Réf. : NDA/JPB/dr

ARRETE N°96/42
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISoire REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES rue Jean ROSTAND

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6
VU le Code de la route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT LE TOURNOI DE FOOTBALL qui aura lieu les 25 et 26 Mai 1996 au stade Léo Lagrange, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, sauf aux riverains, rue Jean Rostand :
- le samedi 25.05.1996, de 11 H.30 à 20 H.30,
- le dimanche 26.05.1996, de 08 H.00 à 20 H.30.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville d'YERRES.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le 25 Mai 1996.

Fait à YERRES, le 13 Mai 1996.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

REÇU LE

20. MAI 1996

Nicole LAMOTH

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CEDEX

TEL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

